



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

03.07.2008

Date de la convocation des conseillers:

03.07.2008

point de l'ordre du jour :

08

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 11 juillet 2008

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonmar, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, Weidig, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Knaff, Zwally, Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Conservatoire de musique ; organisation scolaire provisoire 2008/09

Considérant qu'avec l'entrée en vigueur de la loi concernant l'harmonisation de l'enseignement musical sur le plan national, les communes sièges d'un établissement d'enseignement musical sont tenues de soumettre annuellement aux délibérations des conseils communaux une organisation scolaire de l'enseignement musical dispensé dans leur conservatoire, école de musique, resp. cours de musique ;

Vu le travail organique provisoire du conservatoire de musique de l'exercice 2008/2009 présenté par Monsieur le directeur du conservatoire ;

Vu la loi du 28 avril 1998 portant :

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le traitement des fonctionnaires de l'Etat

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi.

**approuve
à l'unanimité**

l'organisation scolaire provisoire du conservatoire de musique de l'exercice 2008/2009.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 11.07.2008

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal, Le bourgmestre,